

1.0 INTRODUCTION

La présente norme énonce les exigences d'Énergie NB en matière de santé et de sécurité pour le travail avec ou près de l'équipement, de la machinerie et de l'outillage d'atelier en vue d'assurer la protection des travailleurs.

2.0 PORTÉE

Cette norme doit s'appliquer à toutes les situations dans lesquelles les employés et les entrepreneurs peuvent rencontrer des points de pincement, des bords coupants ou d'autres parties mobiles d'une machine ou d'un outil qui peuvent être dangereux.

3.0 RÉFÉRENCES

Règlement général 91-191 pris en vertu de la LHST du N.-B.	Règlement 91-191 établi en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du Nouveau-Brunswick, partie XV, articles 83, 85, 87 et 242
--	---

4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Matériel d'atelier	« matériel d'atelier » s'entend des tours, des perceuses à colonne, des freins électriques, des scies à table, des scies à bras radial, des plieuses, des cisailles, etc.
Matériel mobile	« matériel mobile » s'entend des courroies de transmission ou de renvoi, des rouleaux, des engrenages, des arbres de transmission, des clavettes, des poulies, des pignons, des chaînes, des câbles, des broches, des tambours, des contrepoids, des volants, des accouplements, etc.
Fiches WELL	« <i>What Excellence Looks Like</i> » - Fiches d'information sur un sujet particulier

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Surveillant

- Planifier et diriger les travaux de sorte à satisfaire aux exigences de la présente norme.
- Veiller à ce que les employés soient compétents pour la tâche à accomplir.
- Évaluer les mesures de protection sur le lieu de travail (voir fiche WELL).

5.2 Employé

- Se conformer aux exigences décrites dans la présente norme.
- Travailler uniquement dans le cadre des compétences détenues et informer la surveillance de première ligne lorsqu'une formation supplémentaire est nécessaire pour exécuter le travail en toute sécurité.
- Respecter les procédures destinées à protéger sa sécurité, celle de ses collègues et celle du public.
- Évaluer les mesures de protection sur le lieu de travail (voir fiche WELL). Ensure all guards are reinstalled after completion of assigned work.

5.3 Comité mixte d'hygiène et de sécurité

Effectuer des inspections mensuelles du lieu de travail sur les aspects liés à la sécurité, y compris les mesures de protection.

6.0 STANDARD

6.1 Matériel d'atelier

Les machines comportant des pièces mobiles et les machines susceptibles de projeter des objets en cas de défaillance représentent un danger et les employeurs et les employés doivent prendre les précautions nécessaires. Le contact physique avec les machines ou les objets projetés par celles-ci génère une énergie importante et peut entraîner des blessures graves, voire mortelles. Bien que les mesures de protection ne soient pas le seul moyen de prévenir les incidents, il s'agit d'un outil important, exigé par la loi.

La disposition des installations et l'emplacement du matériel doivent être conçus de manière à assurer la sécurité.

Voir les points ci-dessous relatifs à l'utilisation sûre de l'équipement :

- On doit attacher convenablement des cheveux longs, y compris les poils faciaux, pour éviter qu'ils ne se prennent dans les pièces mobiles.
 - On ne doit pas porter de bijoux en métal s'ils risquent de toucher des éléments ou des circuits électriques sous tension.
 - On ne doit pas porter de bijoux pouvant présenter un danger à proximité de pièces mobiles ou qui risquent de se prendre (bracelet, collier, etc.).
 - On ne doit pas porter de vêtements amples lorsqu'on travaille à proximité de pièces mobiles.
 - Avant qu'un employé puisse utiliser un équipement d'atelier, il doit être formé à l'utilisation sûre de cet équipement.
 - On doit porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié en tout temps.
 - Tout équipement doit être étiqueté de manière lisible et porter des panneaux d'avertissement de fabrication indiquant les exigences relatives à son utilisation en toute sécurité.
 - Il faut installer des dispositifs de sécurité sur tous les équipements, selon les besoins (p. ex. freins/presses mécaniques, cisailles, perceuses à colonne, etc.).
 - Les dispositifs de sécurité ne doivent pas être utilisés comme un dispositif de verrouillage et étiquetage. Les dispositifs de sécurité ne doivent pas être enlevés. Si un dispositif de sécurité devient défectueux, l'équipement doit être retiré du service.
 - Lors des opérations d'entretien, de nettoyage, etc., l'équipement doit être mis en état de consommation nulle.
-

6.2 Protection des machines

Toute partie de la machine, toute fonction ou tout processus qui pourrait causer des blessures au travailleur doit être soumis à des mesures de protection. Toutes les machines rotatives (équipement susceptible de projeter des objets, de créer un point de pincement ou de pincement, ou de présenter un risque pour l'employé en raison de pièces en mouvement, comme les tours, les perceuses à colonne, les scies à table, etc.) doivent être munies de dispositifs de protection. Si un équipement nécessitant une protection est identifié et que celle-ci n'a pas été fournie par le fabricant, la zone doit être sécurisée et le fabricant de l'équipement ou le service d'assistance technique doit être consulté afin de remédier à la situation dangereuse.

Parmi les dangers liés aux machines, citons le contact avec les éléments suivants :

- Pièces mobiles
- Objets volants (morceau d'une meule abrasive)
- Électricité
- Chaleur ou froid
- Gaz ou liquide sous pression
- Matériaux, produits chimiques ou autres substances

Parmi les blessures courantes liées au travail à proximité de machines ou avec celles-ci, citons les écrasements, les amputations, les brûlures, les lacérations et les décharges électriques.

Les opérations de la machine qui risquent de provoquer des blessures sont les suivantes :

- **Rotation** : les parties rotatives de la machine créent des points de pincement qui peuvent saisir les vêtements, les bijoux, les membres (mains, bras, pieds et jambes), les cheveux et autres objets pendants. L'objet (ou le membre du corps) saisi peut être entraîné dans la machine et subir des dommages supplémentaires ou des blessures graves. Exemple d'équipement rotatif : tour.
 - **Glissement** : un mouvement qui consiste en un déplacement d'une pièce le long d'une autre pièce stationnaire, ou le déplacement d'une pièce sur une autre pièce qui se déplace dans la direction opposée à la première pièce. Ce type de mouvement peut avoir pour conséquence de pincer, couper, écraser ou frapper une personne. Exemple d'équipement à glissement : machine à travailler les métaux à quatre glissières.
 - **Concassage** : mouvement où au moins deux objets se déplacent dans des directions opposées l'un vers l'autre, ou un objet se déplaçant vers un objet immobile. Exemple d'équipement d'écrasement : presse de concassage mécanique.
 - **Poinçonnage** : mouvements qui créent des indentations ou des trous dans les matériaux. Le poinçonnage consiste généralement en un déplacement perpendiculaire d'un petit objet sur la surface d'un matériau. Les blessures par écrasement et par cisaillement peuvent également se produire à ces points de contact. Exemple d'équipement de
-

poinçonnage : presse poinçonneuse.

Remarque : Il est strictement interdit de modifier les dispositifs de protection. Toute modification doit faire l'objet d'une conception technique.

7.0 FORMATION

Si une formation propre à une machine ou à un outil est nécessaire, il incombe au surveillant de s'assurer que les employés sont formés et compétents pour l'utilisation de l'équipement en question.

8.0 ANNEXES

Annexe A – Protection des machines et des outils (Fiche WELL)



Directrice, Santé
globale et sécurité

SUIVI DES MODIFICATIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

Numéro de révision	Date (jj-mm-aaaa)	Sommaire des modifications	Auteur	Vérification	Approbation
Nouvelle norme	24-01-2022	Nouvelle norme	A. Munn	H. Georgiadis	R. Condon
01	2025-05-31	6.2 Clarification relative aux mesures de protection des machines Fiche d'excellence – critères d'examen élargis concernant les cheveux et les poils faciaux.	A. Munn	TH&S	R. Roy

Annexe A - Protection des machines et des outils (Fiche WELL)

Date	Tâche			
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Lieu de travail :		Oui	Non	S.O.
1.	Les arbres, roues, engrenages, volants et pièces mobiles de machines rotatives qui se trouvent à portée de la main doivent être munis de dispositifs de protection. Les employés ne doivent pas porter de vêtements amples ou de bijoux s'ils peuvent travailler à proximité de pièces mobiles.			
2.	Seuls des employés compétents peuvent faire fonctionner les machines-outils fixes, et ce, seulement lorsqu'elles sont en bon état et que tous les dispositifs de protection sont en place (il est interdit de modifier les dispositifs de protection). Ces machines ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles elles ont été conçues et seulement après que l'opérateur ait vérifié que tous les autres employés se trouvent à distance de celles-ci.			
3.	Quand on installe des pièces à œuvrer sur les machines-outils fixes, on doit les fixer solidement en place à l'aide de boulons ou de serres.			
4.	On doit arrêter les machines-outils fixes une fois le travail terminé et on ne doit pas les laisser sans surveillance une fois en marche.			
5.	Les machines à meuler doivent être pourvues d'écrans, d'appuis et de protecteurs.			
6.	On ne doit pas régler les porte-outils sur les meuleuses à une distance de plus de 3 mm (1/8 po) de la face de la roue abrasive.			
7.	On doit porter en tout temps un équipement de protection oculaire et un protecteur facial adéquats.			
8.	Les disques de machines à meuler doivent être adaptés à l'appareil (p. ex. vitesse) et à la tâche.			
	REMARQUE : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou un autre expert en la matière pour vérifier ces critères au besoin.			
Commentaires :				